

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°27-2021-242

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

## **Sommaire**

### Préfecture de l'Eure / DRCL

27-2021-11-23-00003 - Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-51 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) (4 pages)

Page 3

## Préfecture de l'Eure

27-2021-11-23-00003

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-51 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)



Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-51 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-130 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-22 du 15 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu le renouvellement des conseils régionaux et des conseils départementaux ;

Vu la délibération du conseil régional n° CP D 21-09-243 du 13 septembre 2021, portant désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-C09-1-6 du 10 septembre 2021 portant désignation de ses représentants et de personnes qualifiées au sein des commissions internes et des organismes extérieurs ;

Considérant que, suite au renouvellement de ces instances, la composition de la CDPPT doit être modifiée;

1/3 Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 – 27 020 ÉVREUX CEDEX Tél : 02 32 78 27 27 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

#### ARRÊTE

#### Article 1er

La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

Quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'union des maires et des élus de l'Eure,

#### Titulaires:

- M.Hélyan LATHUILE, maire délégué de Francheville (Verneuil d'Avre et d'Iton);
- M. Dany BOUVET, maire de Sébécourt ;
- M. Georgio LOISEAU, maire de Poses;
- M. Patrick COLLET, maire d'Acquigny.

#### Suppléants:

- M. Jérôme HENON, maire de Sainte Opportune du Bosc;
- M. Gérard THEBAUD, maire de Claville;
- M. Michaël ONO-DIT-BIO, adjoint au maire de Bosroumois;
- Mme Marie-Paule LEBLANC, maire d'Epaignes.

Deux conseillers départementaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

#### Titulaires:

- M. Jean-Paul LEGENDRE, conseiller départemental du canton du Neubourg ;
- M. Sylvain BOREGGIO, conseiller départemental du canton de Saint André de l'Eure.

#### Suppléants:

- M. Manuel ORDONEZ, conseiller départemental du canton d'Évreux 1;
- Mme Françoise COLLEMARE, conseillère départementale du canton de Romilly-sur-Andelle.

Deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

#### Titulaires:

- M. Hervé MAUREY;
- M. Guy DOSSANG.

#### Suppléants:

- Mme Marie-Noêlle CHEVALIER;
- M. Thierry BEAUTE.

2/3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27 020 ÉVREUX CEDEX Tél : 02 32 78 27 27 <u>Article 2</u> – La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

<u>Article 3</u> – Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le représentant de l'État dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

<u>Article 4</u> – La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par le représentant de la Poste.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du fonds national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'État, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

<u>Article 5</u> – La commission départementale de présence postale territoriale est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

<u>Article 6</u> – Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat qui est aussi chargé de la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

<u>Article 7</u> – L'arrêté DELE/BCLI/2020-22 du 15 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

<u>Article 8</u> – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le représentant de La Poste dans le département sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

2 3 NOV. 2021

Jérome FILIPPINI